

Inspection Médicale du Travail



&

Département Conditions de Travail et Santé

L'avenir de la veille en santé travail et de l'enquête Sumer

Restitution de l'enquête Sumer 2016-2017 Equipe nationale Sumer



Les dispositifs de veille en santé travail (1/2)

Au regard des difficultés rencontrées sur le terrain, volonté des dispositifs de veille en santé travail de s'interroger sur l'avenir de la veille sanitaire:

- ➤ Création du groupe MERS, groupe de travail qui rassemble 4 dispositifs de veille en santé travail :
- MCP
- EVREST
- RNV3P
- **S**UMER



Les dispositifs de veille en santé travail (2/2)

- ✓ SUMER explore les expositions aux risques professionnels via l'expertise du médecin du travail et interroge le salarié sur ses conditions de travail et son état de santé via l'autoquestionnaire ;
- ✓ Evrest étudie les conditions de travail du point de vue des salariés ainsi que leur santé;
- ✓ MCP recense les pathologies en lien avec le travail (non reconnues par les régimes de Sécurité Sociale) et les expositions suspectées d'en être à l'origine ;
- ✓ RNV3P identifie des associations entre expositions et pathologie via la cotation d'une imputabilité sur des critères scientifiques et non médico-légaux;

Diagnostic de la situation concernant Sumer

Le déclin des effectifs médicaux et les réorganisations des services de santé au travail ont fragilisé l'organisation historique de l'enquête Sumer (mobilisation massive tous les 7 ans de médecins du travail volontaires);

➤ Un thésaurus harmonisé et une numérisation des DMST, éminemment souhaitables, ne suffiront pas à fournir des informations équivalentes ;

➤ La veille sanitaire fait partie des missions reconnues aux SST (article L4622-2 du code du travail);

Avenir de l'enquête Sumer



L'enquête Sumer: quelle suite?

→ Nécessité de faire perdurer l'enquête SUMER

Les moyens :

- Le PST4 prévoit sa poursuite et son amélioration;
- Se servir de la complémentarité des dispositifs de veille en santé travail comme une ressource ;
- Implication directe des services de santé au travail dans la collecte, en particulier via une contractualisation avec l'Etat ;

> <u>Pistes de travail</u> :

- Enquête en continu et intégrée aux CPOM, aisément programmable (5 à 10 salariés par médecin, soit 0,1% à 0,2% des salariés suivis), auprès de salariés tirés au sort pour l'enquête selon une méthodologie validée;
- Cumul des données sur plusieurs années pour disposer de données représentatives au niveau régional (voire départemental) en réponse aux besoins de diagnostic territorial;

L'équipe Sumer vous remercie pour votre attention!